

S'il est une activité privilégiée dans l'univers handisport c'est bien la natation. Accessible au plus grand nombre (aux plus atteints compris) son absence de pesanteur favorise l'utilisation des capacités physiques restantes. Elle permet le renouveau de l'autonomie corporelle par la découverte et à la maîtrise d'un nouvel élément.

La natation peut être un loisir comme un sport de compétition régi par Le règlement en vigueur à la Fédération Française de Natation (FFN) moyennant quelques adaptations inhérentes au handicap. Le départ peut se faire librement soit par plongeon depuis le plot de départ, soit dans l'eau. Une aide manuelle est permise à tout nageur ayant des difficultés à maintenir seul un contact avec le mur. Celle-ci ne doit pas être propulsive.

Les techniques de nage (papillon, brasse et dos) doivent être conformes à la réglementation appliquée à la FFN.

Toutefois, selon le handicap, leur validation sera laissée à l'appréciation des juges.

Les classifications des différentes catégories de handicap sont basées sur l'évaluation médicale du potentiel physique. Au total, les nageurs sont répartis en 13 classes.

Contrairement à la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives, la natation ne nécessite pas de matériel particulier. Cependant, il convient de rappeler que la piscine ou tout milieu naturel est régi par des règles de sécurité et reste toujours un lieu où les risques d'accidents existent.

#### Public concerné

Les paraplégies, tétraplégies et assimilées.

Les amputations et assimilées.

Les infirmités motrice cérébrales et assimilées.

Les personnes non voyantes et mal voyantes.

Toutes les autres personnes atteintes d'un handicap physique entraînant une perte fonctionnelle.